

4441

Grande-Bretagne, Legation Berne, le 2. Decembre 1855.

Mardi

Par la note que Monsieur le Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a fait l'heure d'adressee le 26. Octobre dernier au Conseil fédéral,
Son Excellence réclame, au nom de Son Gouvernement,
Des allégements de douane qui, à tenue du Traité d'amitié
de commerce et d'établissement conclu entre la Suisse et
la grande-Bretagne le 6. Septembre 1855, sont
apris à la nation Britannique.

A l'appui de cette réclamation Monsieur Gordon cite le Traité de commerce conclu en 1851 entre la Suisse et la Sardaigne, lequel dans ses articles 4 et 6 accorde des allégements de douane essentiels pour l'importation et le transit de produits sardes.

Monsieur le Ministre fait observer conformément au Traité fructueux du 6. Septembre 1855, les produits de la grande-Bretagne sont donc été assimilés à ceux des nations les plus favorisées quant aux droits d'entrée et de transit qu'ils ont à acquitter en Suisse, donc la grande-Bretagne doit renoncer pour elle les allégements accordés à la Sardaigne. Parmi les articles pour lesquels la Sardaigne jouit d'un allégement à l'importation se trouve particulièrement la soie à cuire qui peut aussi être exportée de l'Angleterre pour la Suisse.



Le Gouvernement fait remarquer en outre que la Suisse accorde à la Sardaigne une réduction du droit de transit dont doivent aussi jouir les sujets Britanniques à tenir du Traité du 6. Septembre 1855, quoique Monsieur Gordon évoque lui-même ~~que~~ des produits de la grande Bretagne transirent effectivement par la Suisse.

Qui qu'il en soit, Monsieur le Ministre annonce qu'il est obligé d'insister sur la nécessité d'obtenir ~~de~~ le principe d'une complète assimilation avec les nations les plus favorisées, posé par le Traité du 6. Septembre 1855 et que le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'attend des. lors à ce que le gouvernement fédéral n'hésitera pas à réaliser cette assimilation telle qu'elle est stipulée par l'art. 8. du Traité plusieurs fois mentionné ~~du 6. Septembre 1855.~~

Le Conseil fédéral s'est fait un devoir de communiquer à un examen sérieux et ~~et~~ approfondi les observations présentées par Monsieur Gordon dans sa note du 25 Octobre, et il a aujourd'hui l'honneur de faire savoir d'annoncer à Son Excellence son époux à cette note :

- a. que les allégements de péage accordés par le Traité de commerce ^{avec} la Sardaigne, en tant que cela concerne l'importation, ont été transformés

3

en dispositions générales par une révision subséquente de la loi sur les tarifs et qu'en conséquence les produits d'autres nations et au特别是 la Grande-Bretagne jouissent de ces allégements;

- b. qu'il n'existe plus de droits différents en faveur de la Sardaigne que pour le menu bœuf, pour la viande, le lard et les saucisses, pour les châtaignes et pour la riz à cuire;
- c. que de ces articles il n'y a tout au plus que la riz à cuire qui est ~~qui sont payés~~^{qui on tire} de la grande-Bretagne pour la sucre et cela en quantité ~~tout à fait~~ peu importante;
- d. que le Conseil fédéral suisse, pour ~~faire valoir~~^{montrer} qu'il s'efforce aussi de faire exécuter strictement le Traité du 6. Septembre 1835, donna les ordres nécessaires pour que les articles relativement auxquels il existe un droit différent avec la Sardaigne, soient admis à la taxe réduite de fr. 3. 50^o par quintal suisse, si l'origine ^{anglaise} en est constatée; ~~par un certificat délivré en due forme,~~
- e. que le Conseil fédéral a aussi trouvé fondée la réclamation tendant à ce que les allégements accordés à la Sardaigne ^{quant au} droit de transit pour de grandes distances soient aussi appliqués aux marchandises anglaises qui passent par la suisse; et
- f. qu'il a demandé les ordres nécessaires pour que ut alégment puisse profiter aux personnes qui emmènent

sont des produits de l'industrie britannique et qui
veulent réclamer l'allégement du droit de transit, comme
peut la faire à ceindre du sol et

q. que les marchandises qui sont des produits de l'in-
dustrie ~~nationale~~ britanniques et pour lesquelles on
veut réclamer l'allégement ^{de transit} ~~du droit de transit, comme~~
~~la~~ ~~soit à~~ ~~comme~~
~~la~~ ~~soit à~~ ~~comme~~
voudra réclamer l'allégement ^{de transit} ~~du droit de transit, comme~~
d'origine, qui constatent ~~la provenance~~ ^{leur} britannique.

Dans l'espérance que ces explications et dispo-
sitions satisfaront complètement Monsieur le Ministre
Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique ainsi
que le haut government Royal de la grande-
Bretagne, le Conseil fédéral s'empêche d'oublier
à Son Excellence les assurances de sa haute considération.

Conseil fédéral